



Assemblée générale

Distr. générale
26 juin 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 167 de l'ordre du jour

Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Matthias **Dettling** (Suisse)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2014, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 36^e et 44^e séances, les 6 mai et 24 juin 2015. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/69/SR.36 et 44).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget d'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 (A/69/592);
 - b) Le rapport du Secrétaire général sur le budget du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/69/728);
 - c) Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/839/Add.14).



II. Examen du projet de résolution A/C.5/69/L.59

4. À sa 44^e séance, le 24 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité » (A/C.5/69/L.59), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de la République dominicaine.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/69/L.59 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009, dans laquelle le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie, sous réserve d'une nouvelle décision prise par lui avant le 1^{er} juin 2009, et a prié le Secrétaire général, pour permettre l'intégration des forces de la Mission dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies, d'offrir à la Mission un dispositif d'appui logistique, notamment en matériel et en services,

Rappelant également les résolutions ultérieures du Conseil relatives au maintien du dispositif d'appui logistique de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2182 (2014) du 24 octobre 2014 portant maintien du dispositif d'appui logistique jusqu'au 30 novembre 2015,

Rappelant en outre sa résolution 63/275 A du 7 avril 2009 et ses résolutions ultérieures relatives au financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité, dont la plus récente est la résolution 68/298 du 30 juin 2014,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2015 des contributions au financement du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 134,2 millions de dollars des États-Unis, soit environ 6 pour cent 100 du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 74 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

¹ A/69/592 et A/69/728.

² A/69/839/Add.14.

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

3. *Prend note* des paragraphes 26, 27 et 38 du rapport du Comité consultatif²;

4. *Prie* le Secrétaire général de n'épargner aucun effort pour faire en sorte que les projets de construction soient terminés à temps et que le Siège continue d'en assurer la supervision effective;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014

5. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget d'appui à la Mission de l'Union africaine en Somalie pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014³;

6. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie, aux fins de son fonctionnement pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, un crédit de 1 148 400 dollars, venant s'ajouter au crédit de 460 409 200 dollars qu'elle a ouvert pour le même exercice dans sa résolution 67/285 en date du 28 juin 2013, dont 435 801 000 dollars destinés à financer le fonctionnement du Bureau d'appui, 20 625 300 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 3 982 900 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);

Modalités de financement du crédit additionnel ouvert pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014

7. *Décide*, compte tenu du montant de 460 409 200 dollars déjà réparti, en application de sa résolution 67/285, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 1 148 400 dollars au titre du même exercice, conformément aux catégories qu'elles a actualisées dans sa résolution 67/239 du 24 décembre 2012 et selon le barème des quotes-parts pour 2013 et 2014, indiqué dans sa résolution 67/238 du 24 décembre 2012;

8. *Décide également* qu'il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 7 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 10 670 000 dollars représentant les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2014;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016

9. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, un crédit de 538 845 500 dollars, dont 513 428 300 dollars destinés à financer le fonctionnement du Bureau d'appui, 21 155 500 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 4 261 700 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies;

³ A/69/592.

Modalités de financement du crédit ouvert

10. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 30 novembre 2015, un montant de 224 518 958 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 67/239 et selon le barème des quotes-parts pour 2015, indiqué dans sa résolution 67/238;

11. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 10 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 828 042 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Bureau d'appui, soit 1 959 542 dollars, la part de celui-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 688 583 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 179 917 dollars;

12. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Bureau d'appui, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} au 31 décembre 2015, un montant de 44 903 792 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 67/239 et selon le barème des quotes-parts pour 2015, indiqué dans sa résolution 67/238;

13. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 12 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 565 608 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Bureau d'appui, soit 391 908 dollars, la part de celui-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 137 717 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 35 983 dollars;

14. *Décide également*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Bureau d'appui, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016, un montant de 269 422 750 dollars, à raison de 44 903 792 dollars par mois, selon le barème des quotes-parts pour 2016 et les catégories actualisées⁴;

15. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 3 393 650 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Bureau d'appui, soit 2 351 450 dollars, la part de celui-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 826 300 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 215 900 dollars;

⁴ Qu'elle aura adoptés.

16. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre du Bureau d'appui, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 7 et 10 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 9 521 600 dollars représentant le reliquat des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2014, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 67/239 et selon le barème des quotes-parts pour 2014, indiqué dans sa résolution 67/238;

17. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre du Bureau d'appui, la part de chacun dans le montant de 9 521 600 dollars représentant les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2014 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 16 ci-dessus;

18. *Décide en outre* que la somme de 447 800 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2014 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 9 521 600 dollars visé aux paragraphes 16 et 17 ci-dessus;

19. *Demande* que des contributions volontaires soient fournies au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session la question intitulée « Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité ».
